ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question au Gouvernement n° 598

Texte de la question

M. le président. La parole est à M. Gérard Charasse.
M. Gérard Charasse. Ma question s'adresse à Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire. Madame la ministre, vous avez donné dans les derniers mois aux inspecteurs d'académie placés sous votre autorité des directions de travail en matière de carte scolaire. Vous avez notamment souhaité que le plus grand nombre possible de maîtres exercent leur mission première d'enseignement. Cette priorité a conduit les inspecteurs d'académie à procéder à une diminution des effectifs des équipes de maîtres formateurs placés auprès des inspecteurs de l'éducation nationale.
L'application à la lettre de cette directive, indiscutable sur le fond, a parfois conduit certains inspecteurs d'académie à supprimer des postes dont l'utilité est patente à plus d'un titre. Cette mission de formation est reconnue dans les classes par les enseignants qui ont été formés et qui sont soutenus par ces personnels, ainsi que par les élus qui ont souvent procédé à des investissements importants pour que les enseignements soient assurés dans de bonnes conditions matérielles, notamment dans le cadre des regroupements pédagogiques en milieu rural. Enfin, s'agissant plus précisément de l'éducation musicale, elle est strictement conforme aux directions de travail que vous aviez données dans le bulletin officiel du 27 novembre 1997.
Je souhaite donc savoir si vous allez doubler la recommandation que vous avez adressée aux inspecteurs d'académie, relative à la quantité, d'une recommandation concernant la qualité pour que, là où elle est reconnue, la mission de formation soit maintenue, de manière que les élèves puissent continuer à bénéficier d'actions éducatrices valorisantes. (Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.)
M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.
M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Monsieur le député, la circulaire à laquelle vous avez fait allusion demande effectivement aux inspecteurs d'académie d'affecter le maximum d'enseignants dans les classes, en particulier de rompre avec l'habitude de laisser un certain nombre d'enseignants remplaçants chez eux. A ma connaissance, elle n'affecte en rien les maîtres-formateurs, dont le réseau est resté intact, ou même les maîtres-formateurs des disciplines artistiques et de l'éducation physique.
Le département de l'Allier a bénéficié d'un poste supplémentaire d'éducateur en éducation physique (Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française) qui vient s'ajouter aux cinq postes existant: éducation musicale, arts plastiques et éducation physique.
J'ai demandé à l'inspecteur d'académie de se rapprocher de vous afin de vous donner tous les apaisements et éclaircissements nécessaires. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. - Exclamations et rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

Données clés

Auteur : M. Gérard Charasse
Circonscription : Allier (4e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QG598

Type de question : Question au Gouvernement
Numéro de la question : 598
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 mai 1998, page 3462
La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 7 mai 1998